

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1261

Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Métropole au profit de la Ville de Lyon, pour la mise à disposition du terrain sis 24 rue Jules Carteret – EI 07286

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1261 - LYON 7E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA METROPOLE AU
PROFIT DE LA VILLE DE LYON, POUR LA MISE A
DISPOSITION DU TERRAIN SIS 24 RUE JULES CARTERET
– EI 07286 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un terrain cadastré CH 19, d'une surface d'environ 5 118 m², sis 24 rue Jules Carteret à Lyon 7^e, acquis en vue de l'élargissement de la voie Jules Carteret, projet non encore programmé.

La Métropole de Lyon a consenti en novembre 2010 la mise à disposition du terrain précité au profit de la Ville de Lyon, afin d'installer sur celui-ci une structure d'accueil de nuit constituée de bungalows dans le cadre du dispositif de veille sociale, actuellement géré par Habitat et Humanisme. Cette mise à disposition gratuite, qui avait fait l'objet de la délibération n° 2010/2883 du 11 octobre 2010, a été prolongée sans discontinuité jusqu'au 30 juin 2015.

A la demande de la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon a consenti au renouvellement de l'occupation jusqu'au 31 janvier 2016.

Cette nouvelle convention permettra de renouveler la mise à disposition de ce terrain par la Ville de Lyon à Habitat et Humanisme par convention d'occupation temporaire jusqu'au 31 janvier 2016, afin qu'elle poursuive sur ce site la gestion d'un centre d'urgence dans l'attente de l'achèvement de la construction de sa propre structure pérenne prévue quai Perrache dans le 2^e arrondissement de Lyon.

Les conditions de la mise à disposition étaient les suivantes :

- terrain d'une superficie de 5 118 m² ;
- mise à disposition à titre gratuit : pour votre information la valeur locative annuelle est estimée à 17 910 €.

Vu la délibération n° 2010/2883 du 11 octobre 2010 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, relative à la mise à disposition, à titre gratuit, par la Métropole au profit de la Ville, du terrain communautaire sis 24 rue Jules Carteret à Lyon 7^e, jusqu'au 31 janvier 2016, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY